Prospectus Allégé

Prospectus d'émission du Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

« FCPR INKADH »

Montant : 50 000 000 dinars divisés en 50 000 parts de 1 000 dinars chacune

Gestionnaire

MAC PRIVATE MANAGEMENT

Sis à Green Center Bloc D, Rue du Lac Constance -1053 Les Berges du Lac – Tunis.

Dépositaire

AMEN BANK

Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

Le présent prospectus doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription

1. AVERTISSEMENTS

- 1- Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.
- 2- Le Conseil du Marché Financier appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPR.
- 3- Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.
- 4- Il est porté à l'attention des souscripteurs que le fonds « FCPR INKADH» :
 - Bénéficie d'une procédure allégée ;
 - fait l'objet d'un prospectus allégée;
 - est soumis à des règles de gestion spécifiques ; et
 - Qu'il est réservé aux investisseurs avertis tels que définis par le décret n° 2012-2945 du 27 Novembre 2012, nonobstant le montant de la souscription minimale qui est égal à 1.000 000 DT.
- 5- Les souscripteurs ou les acquéreurs ne peuvent pas céder ou transmettre leurs parts qu'à des investisseurs avertis, tels que définis par la réglementation en vigueur.

Sommaire

Ι.		PR	ESENTATION SUCCINTE	3
	1.	A	Avertissement :	3
	2.	1	Гуре du fonds :	3
	3.	I	Dénomination	3
	4.	1	Durée de blocage :	3
	5.	1	Durée de vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée :	3
	6.		Dénomination des intervenants dans la vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée e	
4			coordonnées :	
	7.		Synthèse de l'offre « feuille de route de l'investisseur »	
II.			FORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS :	
	1.		Objectifs et stratégie d'investissement :	
	2.	1	Profil du risque	
		2.1	Risque de liquidité	5
		2.2	Risque de perte en capital	5
		2.3	1	
		2.4	Risque de concentration	5
		2.5	Risque de blocage dans le Fonds	5
	3.	(Garantie ou protection :	6
	4.		Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	6
	5.]	Modalités d'affectation des résultats :	6
Ш	[.]	INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE :	7
	1.]	Frais et commissions :	7
		1.1	Frais de fonctionnement et de gestion :	7
IV	1.]	INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :	.8
	1.]	Frais de rendement :	.8
	2.]	Modalités de suscription :	.8
	3.]	Modalités de rachat :	.9
	4.]	Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :	.9
	5.		Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :	.9
V.		INI	FORMATIONS COMPLEMENTAIRES :	.9
	1.		Modalités d'obtention des documents :	.9
	2.		Date d'agrément / constitution :1	0
	3.		Date de publication du prospectus :1	0
	4.		Avertissement final :	0
V	[.		RESPONSABLES DU PROSPECTUS :	0
	1.		Nom et fonction des personnes physiques qui assurent la responsabilité du prospectus :1	0
	2.		Attestation des responsables du prospectus :	0
	3.		Politique d'information :	0

I. PRESENTATION SUCCINTE

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.

1. Avertissement:

« Le fonds bénéficiant d'une procédure allégée est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts du fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peut les céder ou transmettre qu'à d'autres investisseurs avertis répondant aux modalités précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur. »

2. Type du fonds:

FCPR allégé

3. Dénomination

FCPR INKADH

4. Durée de blocage :

Les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la période de 5 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la libération des parts, sauf dans les cas d'invalidité ou de décès du porteur des parts.

5. Durée de vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée :

10 ans à compter de sa constitution, éventuellement prorogée deux fois pour une période d'un an.

- 6. Dénomination des intervenants dans la vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée et leurs coordonnées :
 - La société de gestion : MAC Private Management. Adresse : sis à Green Center Bloc D, Rue du Lac Constance -1053 Les Berges du Lac Tunis.

Tél: + 216 71 960 918

Fax: +216 71 964 286

Mail: contact@mpm.com.tn

- Le dépositaire : la société AMEN BANK S.A. Adresse : immeuble AMEN BANK, Avenue

Mohammed V, 1002 Tunis.

Tel:

Siège social: (+216) 71 148 000 / (+216) 39 148 000

Salle des marchés : (+216) 31 348 000

Centre de Relations Clients : (+216) 71 148 888

Le Commissaire aux Comptes : Cabinet FINOR

Tél: +216 70 728 450 Fax:+216 70 728 405

- **Le Distributeur :** MAC Private Management. Adresse : sis à Green Center Bloc D, Rue du Lac Constance -1053 Les Berges du Lac – Tunis.

Tél: + 216 71 960 918 Fax: + 216 71 964 286

Mail: contact@mpm.com.tn

Désignation d'un point de contact :
 Madame Jihene BEN FADHEL

Directeur Général

Tél : + 216 71 960 918 Fax : + 216 71 964 286

Mail: jihene.benfadhel@mpm.com.tn



7. Synthèse de l'offre « feuille de route de l'investisseur »

ETAPE1: SOUSCRIPTION

- 1. Signature du bulletin de souscription des parts;
- 2. Libération progressive des parts, conformément aux conditions et modalités prévues par le règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée;
- 3. Durée de vie de fonds bénéficiant d'une procédure allégée est de 10 ans à compter de la date de constitution éventuellement prorogée d'un maximum de 2 périodes d'un (1) an chacune.

ETAPE 2: PERIODE D'INVESTISSEMENT ET DE DESINVESTISSEMENT

- 1. Pendant la période d'investissement fixée à 2 ans à compter de la date de création du fonds, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée qui peut aller jusqu'à 7 ans ;
- 2. La société de gestion peut céder des participations pendant cette période ;
- 3. Les produits de cession peuvent faire l'objet de distribution aux porteurs de parts et ce conformément aux règles et conditions prévues par le règlement intérieur;

ETAPE ${\bf 3}$: PERIODE DE PRE LIQUIDATION SUR DECISION DE LA SOCIETE DE GESTION

- 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession de titres détenues dans le portefeuille ;
- 2. Le fonds commence à amortir les parts des souscripteurs dès son entrée en période de pré liquidation

ETAPE ${\bf 4}$: DECISION DE LA DISSOLUTION ET OUVERTURE DE LA PERIODE DE LIQUIDATION

- 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession de titres détenues dans le portefeuille ;
- Le rachat ou le remboursement peut s'effectuer pendant la période de liquidation en titres de sociétés dans lesquelles le fonds détient une participation, sous réserves qu'aucune disposition ou clause particulière ne limite la libre cessibilité de ces titres;

ETAPE 5: CLOTURE DE LA LIQUIDATION

- Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leurs quote parts respectives dans le fonds bénéficiant d'une procédure légère, jusqu'à ce qu'ils recouvrent le montant nominal de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées.
- 2. Après avoir verser la totalité des sommes prévues à l'alinéa 1, un complément sera versé aux porteurs de parts leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne annuel (TRI) de 10% du montant de leurs souscriptions libérées, capitalisés chaque année à compter du 1er jour de la libération des souscriptions tout en tenant compte des dividendes distribués ultérieurement
- 3. Une fois que la totalité des sommes prévues aux alinéas 1 et 2 cidessus, le reliquat du boni de liquidation sera réparti à concurrence de 80% aux porteurs de parts au prorata de leurs engagements individuels et 20% au gestionnaire.

Période de blocage : 5 ans

Possibilité de demander le rachat des parts (le cas échéant)



II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS :

1. Objectifs et stratégie d'investissement :

La stratégie du fonds vise la réalisation d'une plus-value sur les capitaux investis. Il a pour objet le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié et ce dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années, suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, conformément à la législation et la règlementation en vigueur.

La stratégie du fonds :

La stratégie du fonds aura pour spécificité d'intervenir dans :

- 1- des entreprises bénéficiant de bons fondamentaux de marché et d'un savoir-faire reconnu mais qui n'ont pas atteint leur plein potentiel, du fait de la complexité de leur situation ou de leur environnement.
- 2- des entreprises en difficultés économiques ou financières ou présentant des problèmes de gouvernance nécessitant une restructuration capitalistique, un renforcement des fonds propres et/ou une restructuration de la dette, un accompagnement managérial dans le cadre d'opérations dites de « Capital Retournement » ;
- 3- des entreprises connaissant des tensions de trésorerie;
- 4- des entreprises présentant un important potentiel de croissance et pouvant renouer avec les bénéfices rapidement moyennant un programme de restructuration ;
- 5- des entreprise ne faisant pas l'objet d'un redressement dans le cadre de procédures collectives telles que prévue par la loi 2016-36 du 29 avril 2016.

2. Profil du risque

Tout fonds commun de placement à risque est exposé à des risques micro-économiques et macro-économiques inhérents à toute activité d'investissement et de placement.

Les facteurs de risques sont exposés ci-après :

2.1 Risque de liquidité

Le Fonds investit principalement dans des titres non cotés et par conséquent peu liquides. Ce risque peut affecter, également, des titres acquis par le Fonds et qui sont cotés sur la Bourse de Tunis et dont les volumes sur le marché peuvent être non significatifs.

2.2 Risque de perte en capital

Le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

2.3 Risque lié à la date de la cession

La valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur. Ainsi, le prix de cession des titres détenus par le Fonds pourrait être inférieur au prix estimé périodiquement dans le calcul de la valeur liquidative.

2.4 Risque de concentration

La concentration des investissements sur un groupement unique accroit les risques, s'agissant notamment des perspectives d'évolution et de liquidité du portefeuille du fonds. A cet effet, le montant maximal investi par participation s'élève à 15% du montant souscrit du Fonds.

2.5 Risque de blocage dans le Fonds

Même si les investisseurs disposent de la possibilité de demander le rachat de leurs parts dans le Fonds suivant les conditions prévues au Titre II Article 9 du Règlement Intérieur, il n'existe aucune garante pour que le Fonds soit en mesure d'exécuter leur demande de rachat.

Par ailleurs, les investisseurs doivent être conscients que le Fonds bénéficiant d'une procédure allége du March

leurs parts ne peuvent être cédées ou transmises qu'à d'autres investisseurs avertis dans les modalités et conditions prévues par le Règlement Intérieur.

FCPR INKADH est un fonds à rendement variable. Toutefois, la rentabilité ne sera réellement appréciée qu'au terme de sa durée de vie. FCPR INKADH a une orientation sectorielle généraliste et optera donc pour une stratégie d'investissement basée sur la diversification régionale et sectorielle, ce qui diminuera le risque de concentration du portefeuille

Les prises de participation du Fonds FCPR INKADH seront structurées de sorte à fournir une protection suffisante au fonds, notamment au travers des pactes d'actionnaires qui permettront, notamment, de lui conférer (i) un rôle actif dans les organes d'administration des sociétés cibles, (ii) un accès aux informations financières via des reportings standardisés, afin de lui permettre à son tour de remplir ses obligations en termes de reporting vis-à-vis des souscripteurs de Parts et (iii) des droits renforcées concernant les prises de participation minoritaires.

Dans ce cadre, des conventions et, notamment, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires de référence des sociétés dans lesquelles FCPR INKADH détiendra une participation et le gestionnaire stipulant entre autres les délais et les modalités de sortie de FCPR INKADH. Ces conventions ne doivent pas stipuler des garanties hors projet ou des rémunérations dont les conditions ne sont pas liées aux résultats des projets.

3. Garantie ou protection:

Les porteurs de parts ne bénéficient pas de garantie ou de protection sur le capital qu'ils investissent.

Le fonds pourra bénéficier pour les participations qu'il effectuera dans les PME de la garantie partielle de la société tunisienne de garantie SOTUGAR, qui garantit, moyennant le paiement par la société d'une prime de garantie, une quote-part de la participation.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le fonds FCPR INKADH est destiné à des investisseurs avertis qui sont conscients des risques liés aux fonds communs de placements à risque.

Les souscripteurs concernés doivent savoir que leurs souscriptions dans le fonds sont :

- Des placements à long terme ;
- Des placements exposés à un risque de liquidité très élevés par rapport à d'autres types de placements ;
- Des placements ayant une durée de blocage de 5 ans.

5. Modalités d'affectation des résultats :

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorés et diminués selon le cas du solde des comptes de régularisations des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement distribuées chaque année à partir de la première année d'existence du Fonds.

Le Fonds doit procéder à la distribution des sommes distribuables en numéraire, et dans un délai de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Les revenus du Fonds, notamment les revenus de placement ou les dividendes perçus par le Fonds pourront faire l'objet de distribution aux porteurs de Parts sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la fin de la durée du fonds telle qu'énoncée à l'article 7 du règlement intérieur.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les revenus de placement du Fonds en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve.

Ces montants seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution prévues par la règlementation en vigueur.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE:

1. Régime Fiscal :

La nature et l'octroi des avantages fiscaux sont tributaires de la satisfaction des conditions fixées par la règlementation en vigueur.

2. Frais et commissions:

2.1 Frais de fonctionnement et de gestion :

Rémunération de gestion :

La société de gestion percevra des honoraires de gestion d'un montant correspondant à :

- 1.25% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds;
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Ces honoraires sont payables en tranches trimestrielles d'avance.

Rémunération du dépositaire

La rémunération du Dépositaire sera égale à 0,1% HT du montant de l'Actif Net du Fonds évalué au 31Décembre de chaque année avec un minimum de vingt mille dinars HT (20 000) et un maximum de vingt-cinq Mille Dinars HT (25 000 DT).

Cette rémunération sera payée à terme échu dans les quinze jours suivants la date d'établissement de la Valeur Liquidative du fonds.

Rémunération du commissaire aux comptes 2.1.3

Le Fonds versera au Commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

2.1.4 Autres frais:

Frais de constitution :

Le fonds supportera les frais, honoraires et commissions, liés à sa constitution, son lancement et son placement, non supportés par le gestionnaire et ce dans la limite de 50 000 DT. Les frais de constitution réglementaire (Visa du CMF) seront supportés par la société de gestion.

Frais d'études d'opportunités :

Les frais d'études externes (due diligences financières, juridiques, techniques, ...) ainsi que tout autres frais nécessaires à l'étude des dossiers, seront supportés par le fonds après accord préalable du comité d'investissement.

Frais de due-diligence:

Le fonds prend en charge les frais de due-diligence nécessaires dans le cadre de toute opération d'entrée qu' de sortie relative à une société du portefeuille et ce dans la limite de 2% du montant de la participation? de la participation? moins qu'ils ne puissent être imputés sur les sociétés cibles. Ces dépenses devront être validés en amont par le comité d'investissement.

Frais de transaction:

Les frais de transaction liés à l'ensemble des investissements réalisés seront assumés par le fonds FCPR INKADH, à moins qu'ils ne puissent être imputés sur les sociétés cibles dans le cas d'un investissement ou sur les acquéreurs dans le cas d'un désinvestissement. Ces dépenses devront être validées en amont par le comité d'investissement.

- Frais de contentieux :

Le fonds FCPR INKADH prend en charge les frais liés aux éventuelles affaires contentieuses où il agira en qualité de défendeur dans la limite de 8% du montant du fonds. Dans le cas où la société de gestion envisagerait d'intenter en qualité de demandeur une action en justice pour le compte du fonds FCPR INKADH, cette action ainsi qu'une estimation des frais et honoraires y afférents devra être soumise à l'autorisation préalable du comité de stratégie et de suivi. Les frais liés à cette procédure judiciaire seront pris en charge par le fonds FCPR INKADH.

- Frais du Comité de Stratégie et de Suivi

Les frais raisonnables de déplacement et de séjour des membres du Comité de Stratégie et de Suivi (pour les membres désignés par les Porteurs de Parts non situés en Tunisie) pour assister aux réunions physiques du Comité de Stratégie et de Suivi, seront supportés par le Fonds sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond global de cinq mille (5.000) Dinars Tunisiens T.T.C. par an. Tout montant excédant ce cap sera supporté par le Porteur de Parts concerné par ces frais.

Tous les membres du comité de stratégie et de suivi percevront une rémunération annuelle globale de 10 000 DT TTC à la charge du fonds.

Frais d'apporteur d'affaires

Une commission de 0,6% du montant investi sera réservée aux apporteurs d'affaires, qui sera supportée par le fonds après accord préalable du comité d'investissement. Cette commission est payable au fur et à mesure des déblocages effectués au profit des investissements en question

Redevances du Conseil du Marché Financier

La redevance annuelle perçue par le conseil du marché financier est fixée à 0,01%, de l'actif net pour les fonds communs de placement à risque et ce conformément à l'article 3 nouveau de l'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996 fixant le taux et les modalités de perception de redevances et de commissions revenant au CMF et à la BVMT. Cette redevance est prise en charge par le fonds.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

1. Frais de rendement :

Le gestionnaire percevra une commission de surperformance de gestion au cas où le fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 10%.

Cette rémunération est calculée après déduction de tous les frais et commissions sur la base de 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et un taux de rendement interne annuel de 10% au terme de sa durée de vie.

2. Modalités de suscription :

Engagement de Libération

Les investisseurs s'engagent par écrit, de façon ferme et irrévocable, à libérer une somme correspondant au montant de leur souscription, aux termes d'un document intitulé "Bulletin de Souscription" des Parts ét suivie de la mention "lu et approuvé", (l'"Engagement de Libération"). Toutefois, les investisseurs étrangers pourront prévoir que leur Engagement de Libération est limité à la contrevaleur en Euros (ou selon le cas US Dollars) du montant de leur souscription exprimé en Dinars Tunisiens par application du taux de change Euro (ou selon le cas US Dollars)/Dinar effectivement appliqué à l'investisseur concerné à chaque libération des Parts qu'il a souscrites.

Libération des souscriptions

Les appels à libération des souscriptions seront notifiés aux Porteurs de Parts par le Gestionnaire au moins trente (30) Jours ouvrés avant la date de paiement par e-mail et devront être accompagnés d'une note décrivant l'opération envisagée (nom de la cible, secteur d'activité et montant de l'investissement).

Toutefois un premier appel de 10% des montants souscrits doit être libéré à la signature du bulletin de souscription par les différents porteurs de parts. Il est à préciser que, les Parts souscrites lors de Closings Ultérieurs devront être libérées, lors de la souscription, à hauteur du pourcentage libéré des Parts antérieurement émises.

Les Porteurs de Parts seront tenus de libérer les souscriptions appelées, selon le montant, les formes et les délais indiqués par le Gestionnaire.

A la libération, le règlement de ces souscriptions se fait soit par virements bancaires soit par chèques.

Durée de l'engagement de libération

Les libérations au titre des Parts qui n'auraient pas été intégralement libérées pourront être appelées par le Gestionnaire, à tout moment, pendant la Période d'Investissement.

Les obligations de libération de chaque Porteur de Parts au titre de leurs bulletins de souscription cesseront ainsi au terme de la Période d'Investissement.

3. Modalités de rachat :

Les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la période de 5 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la libération des parts, sauf dans les cas d'invalidité ou de décès du porteur des parts.

Les demandes de rachat et leurs justificatifs doivent être adressés à la société de gestion : MAC Private Management dont le siège social est sis à Green Center Bloc D, Rue du Lac Constance -1053 Les Berges du Lac – Tunis.

Les rachats ne peuvent être effectués qu'en numéraire. Les rachats seront calculés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

Si le fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes, la société de gestion disposera d'un délai maximum d'un an pour répondre à toute demande de rachat par le fonds. Au-delà de ce délai le porteur de parts pourra demander la liquidation totale du fonds.

Après la période de blocage, tout rachat, réalisé sur la base de la dernière valeur liquidative, sera diminué d'une commission au profit du fonds de :

- 4% : si le rachat a lieu au courant de l'année suivant celle de la fin de la période de blocage ;
- 3%: si le rachat a lieu au courant de la deuxième année suivant celle de la fin de la période de blocage

Les rachats sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de 3 jours.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée au 31 décembre de chaque année. La valeur liquidative au 31 décembre doit être certifiée par le ou les commissaires aux comptes.

5. Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera communiquée au Conseil du Marché Financier pour sa publication et à tout porteur de part qui en fait la demande.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

1. Modalités d'obtention des documents :

Tous les documents d'informations du Fonds « FCPR INKADH » sont mis gratuitement à la disposition à de Mars tout porteur de parts qui en fait la demande.

TUNIS

Au moment de la souscription, le prospectus visé et le Règlement Intérieur sont tenus à la disposition du public, au siège social de la société de gestion.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport du Gestionnaire sont mis à la disposition des Porteurs de Parts au siège social du Gestionnaire dans un délai maximum de trois mois

à compter de la date de clôture de l'exercice.

Une copie de ces documents est déposée auprès du conseil du marché financier. Une copie est également envoyée à tout porteur de part sur sa demande dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la demande.

2. Date d'agrément / constitution :

Ces fonds bénéficiant d'une procédure allégée a été agréé par décision du conseil du Marché Financier N° 36-2020 du 24/09/2020.

3. Date de publication du prospectus :

La date de publications du présent prospectus est celle de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier.

4. Avertissement final:

Le présent prospectus et le règlement intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute suscription.

VI. **RESPONSABLES DU PROSPECTUS:**

1. Nom et fonction des personnes physiques qui assurent la responsabilité du prospectus :

Le gestionnaire : MAC Private Management

Le dépositaire : AMEN BANK

Madame Jihene BEN FADHEL

Monsieur Néji GHANDRI

Directeur Général

Directeur Général

2. Attestation des responsables du prospectus :

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugement sur les caractéristiques du fonds bénéficiant d'une procédure allégée, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comprennent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3. Politique d'information :

Responsable de l'information : Madame Jihene BEN FADHEL

Titre: Directeur Général

Tél: + 216 71 960 918

Fax: + 216 71 964 286



Pour la société de Gestion **MAC Private Management**

Mme Jihene BEN FADHEL Directeur Général

Immeuble Green Center,
Bloc D, 2ème Etage
Rue du lac Constance
Las Berges du Lac 1053
Tél: 71 960 918
Fax: 71 964 286

Pour le Dépositaire AMEN BANK

Mr. Néji GHANDRI Directeur Général

Conseil, du Marché, Financier

Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

